

**ARRÊTÉ DU MAIRE  
AUTORISATION D'OCCUPATION  
DU DOMAINE PUBLIC**

Référence : 241118.1 POL-ODP-STAT

**Nous, Thierry ZANATTA, Maire de la commune de BRAX ;**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, L 2212-1 et suivants ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code de commerce ;

**VU** la demande émise le 18 novembre 2024, par laquelle Monsieur Roux Jean-Jacques sollicite l'autorisation d'occuper de manière exceptionnelle le domaine public communal le mardi 24 décembre 2024 et le mardi 31 décembre 2024, en vue d'exercer son activité ;

**VU** l'intérêt général ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Monsieur ROUX Jean-Jacques est autorisé à occuper la place du Château en vue d'exercer son activité le mardi 24 décembre 2024 et le mardi 31 décembre 2024.

**Article 2 :** La présente autorisation est personnelle, incessible.

**Article 3 :** Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

**Article 4 :** La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, des dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé ou pour toute autre raison d'intérêt général.

**Article 5 :** Monsieur Le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie habilités à constater les contraventions à la police de la circulation, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Brax, le 18 novembre 2024

**Le Maire,  
Thierry ZANATTA**